

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1349

commune (s) : Dardilly

objet : **Avenue de Verdun et route d'Ecully - Mission de conception - Marché de maîtrise d'œuvre - Constitution d'une commission composée comme un jury - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0820 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation de l'avenue de Verdun et de la route d'Ecully et l'individualisation d'une autorisation de programme de 3 375 000 € correspondant aux acquisitions foncières, aux études et aux travaux.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de conception.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission siège comme un jury, conformément à l'article 74-II-3° (4° et 5° alinéas) du code des marchés publics.

La commission siégeant en jury intervenant dans cette procédure pourrait être composée des personnes suivantes, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

- membres élus :

- . le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

- personnalités désignées par la personne responsable du marché :

- . monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie,
- . madame Michèle Vullien, maire de Dardilly ;

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- . monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,
- . monsieur Luc Duprez, ingénieur à la direction de la voirie,
- . monsieur Pierre Fauvain, ingénieur, responsable territorial de développement à la direction de l'organisation territoriale,
- . monsieur Jacky Suchail, architecte paysagiste,
- . monsieur François Vernay, responsable du service urbanisme de la ville de Dardilly ;

- représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3° (4° et 5° alinéas) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0802, 2002-0820 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre et 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3° (4° et 5° alinéas) du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission siégeant en jury tel qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury ou de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, délibération n° 2002-0820 en date du 4 novembre 2002 - opération 0644 - Dardilly, avenue de Verdun-route d'Ecully pour un montant de 3 375 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,